



# RÈGLEMENT intérieur du Tennis et Padel Club Municipal de Champ Fleuri

## **Préambule : DESTINATAIRES**

Le Tennis et Padel Club Municipal de Champ Fleuri est une association sportive, le respect du règlement intérieur est une condition préalable à toute adhésion. Elle fonctionne grâce à la participation de tous et en particulier à l'implication des bénévoles. Le présent règlement est applicable à l'ensemble des usagers : adhérents, élèves, accompagnants, invités et personnes extérieures.

## **Article 1 : ADHÉRENT.E**

Est adhérent.e de l'association la personne **qui s'engage à respecter les valeurs du club, qui est à jour de sa cotisation** et licencié.e à la Fédération Française de Tennis (FFT). Cette licence est une obligation fédérale qui agit en tant qu'assurance (individuelle accident et responsabilité civile lors de la pratique sportive).

## **Article 2 : COTISATION et TARIFS**

L'inscription au club est possible à tout moment de l'année .

Les **tarifs** sont accessibles sur le site internet du club et auprès du secrétariat.

**Les offres tarifaires comprennent un engagement sur la période indiquée ainsi que des conditions de licence.**

Le transfert de celle-ci dans un autre club entraînera **la suspension** de l'abonnement et le passage au tarif "extérieur".

La saison sportive de la FFT (validité de la licence) s'étend du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

## **Article 3 : ACCÈS AUX INSTALLATIONS**

### **3-1. ACCÈS GENERAL**

**L'accès aux courts est réservé aux adhérents à jour de leur cotisation et à toutes les personnes déclarées au préalable au secrétariat.**

**Avant toute entrée sur les terrains, les usagers doivent se présenter à l'accueil.**

Les membres du Comité, les employés du club et tous les adhérents peuvent être amenés à vérifier votre droit d'accès aux terrains via l'application de réservation du club..

Le dimanche uniquement, les courts de tennis 3 et 4 sont en libre accès, à tout public (sauf événement prioritaire du club).

### **3-2. RÉSERVATIONS**

Les **réservations sont obligatoires pour tous** et ce, **à toute heure**. Elles se font en ligne via l'application adéquate.

Toute modification de la durée ou des participants de la réservation initiale doit être signalée avant le début de la session.

Il est **strictement interdit de jouer sur un autre nom** que le sien.

Les **adhérents sont responsables de l'utilisation de leur nom** pour toute réservation. Les notifications sont générées automatiquement par le logiciel. **Aucun changement ne sera pris en compte après le créneau.**

En cas d'abus manifeste, le comité pourra être amené à demander à entendre l'adhérent concerné et

après délibération appliquer l'échelle de sanction prévue par le présent règlement au point 8.

Pour ne pas pénaliser et permettre à tous de réserver :

-Les autres usagers, toute annulation devra se faire **24 heures** à l'avance.  
- **Les réservations hors délai** (ex : organisation d'une manifestation privée d'une ou plusieurs parties avant le délai prévu d'ouverture des réservations) doivent faire l'objet d'un paiement en location extérieure (y compris pour les adhérents) car considérées comme hors-forfait.

Pour que chaque adhérent puisse accéder aux courts et afin de limiter les abus, une limitation de réservations cumulées est appliquée.

- Seul **le personnel du club** est habilité à annuler les réservations pour des **conditions météo** avérées.

### 3-2.1 Tennis

Tout court non occupé 15 minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible.

Des réservations ponctuelles peuvent être effectuées à la diligence du Comité Directeur, notamment pour toute manifestation organisée par le club.

### 3-2.2 Padel

Toute demande de **modification de plus de deux joueurs entraînera l'annulation** de la réservation, libre alors aux participants de la refaire ensuite.

Les modifications de participants ne peuvent excéder **4 fois** par période de 7 jours. Au-delà de cette limite, le créneau devra être réglé par le demandeur (hors quota) comme une location extérieure.

En cas de **non-respect du délai d'annulation de 24h, des Heures Pleines équivalentes** seront décomptées, et ce, y compris pour une réservation en heures creuses, pour ne pas pénaliser les autres usagers.

**Tout créneau entamé au-delà de 10 minutes est considéré comme dû.**

Le quota d'heures pleines est un **forfait**, il ne peut être ni reporté, ni transféré à un tiers.

En cas de dépassement du quota, **la régularisation devra se faire dans les 15 jours. Une suspension temporaire de l'abonnement sera appliquée jusqu'au paiement de la créance.**

Le changement d'abonnement pour un quota supérieur pourra se faire à tout moment mais ne peut être rétroactif.

## **3-3. INVITÉS et EXTÉRIEURS**

**Les personnes invitées et les groupes de personnes non adhérentes** doivent s'acquitter du règlement du prix de la location lors de la demande de réservation. Ces demandes sont soumises aux mêmes **conditions d'annulation que les adhérents soit 24h ouvrées (de 7h à 22h)**.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non respect de ce délai.

## **3-4. HORAIRES**

Les courts sont accessibles de 6h00 à 22h.

## **3-5. SÉCURITÉ DES ACCÈS**

Les adhérents ont accès au complexe via des badges sécurisant les entrées. Ils doivent s'assurer que **rien ne vienne entraver leur bon fonctionnement**. Les portillons doivent être refermés en fin de journée pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

Toute dégradation doit être signalée immédiatement au personnel d'accueil.

## **3-6. CONSOMMATION / ACHATS :**

**Toutes les consommations ou achats doivent être réglées immédiatement.** Il est possible d'approvisionner un compte et d'utiliser son crédit pour toute consommation au bar ou de payer des heures de padel et de tennis.

Cependant le solde de ce crédit **ne peut être négatif**.

## **Article 4 : ECOLE DE TENNIS**

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un membre de l'équipe pédagogique pour les accueillir.

Les enfants restent sous l'entièr responsabilité de leurs parents avant et après la séance. Les enfants membres de l'école de tennis peuvent réserver pour jouer entre eux ou avec des adhérents avant 16h. Cette restriction horaire ne s'applique pas aux enfants du centre d'entraînement (pôle compétition).

**RAPPEL** : Les **parents non adhérents** n'ont pas accès aux terrains sans le paiement de ticket(s) extérieur(s).

## **Article 5 : TENUE**

Des vestiaires sont à votre disposition pour vous changer, vous devez être en tenue avant d'accéder aux courts. Une tenue correcte est de rigueur, (ce qui interdit de jouer torse nu). Les chaussures de tennis et ou de padel sont obligatoires, ce qui exclut les chaussures de trail ou à crampons.

## **Article 6 : ENTRETIEN et HYGIÈNE**

Le club est inscrit dans une démarche écocitoyenne.

La propreté est l'affaire de tous et il nous appartient donc de veiller au maintien de la propreté du site. Les boîtes métalliques, bouteilles en plastique, **vidées de leur contenu** doivent être déposées dans les poubelles jaunes et les autres déchets sont à déposer dans les poubelles grises qui sont à votre disposition au niveau de la terrasse.

Toute dégradation doit être signalée immédiatement au secrétariat.

## **Article 7 : DISCIPLINE et VALEURS DU CLUB**

Il est interdit de fumer sur les courts et sous la terrasse, ainsi que de jouer sur sol mouillé.

Toute autre activité que le tennis et le padel est interdite, sauf activité organisée en accord avec le club.

La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Les vélos, trottinettes et autres équipements doivent être stationnés à l'extérieur des courts et ne doivent pas gêner la circulation dans les allées. Un parking moto et vélo est disponible à l'entrée du gymnase.

Les joueuses et joueurs doivent avoir un comportement sportif, respectueux des autres utilisateurs et des installations, éco-citoyen (voir aussi section 7/ ENTRETIEN ET HYGIÈNE)

En cas de manquement au règlement, le Comité Directeur, en possession de tous les éléments utiles, **se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement l'accès aux courts** à l'adhérent après entretien contradictoire entre des membres du bureau et l'adhérent.

## **Article 8 : RESPONSABILITÉ**

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts ou dans les vestiaires.

## **Article 9 : ACCEPTATION**

L'adhésion au club implique **l'acceptation de toutes les clauses** du présent règlement intérieur, la mention " j'ai lu et je m'engage à respecter le règlement intérieur" sur la fiche d'inscription en ligne en faisant foi.

Elle implique également l'acceptation des conditions tarifaires.

Saint-Denis, le 10 août 2024

Pour Le Comité Directeur,

Le président,

M. Lhoucen EL BOUKNIFI